



La nouvelle réglementation fiscale exige d'AXA Wealth Europe (ci-après dénommée « **la Compagnie** ») de recueillir certaines informations, afin de déterminer la résidence fiscale des Personnes Morales (ci-après dénommées « **l'Entité** »). Cette identification entre dans le cadre des réglementations permettant l'échange automatique d'informations incluant FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) introduite par loi du 24 juillet 2015 et CRS (Common Reporting Standard) introduite par la loi du 18 décembre 2015.

Elles imposent désormais à AXA Wealth Europe de collecter et déclarer certaines informations concernant la résidence fiscale des Entités \ titulaires de contrats de capitalisation auprès de **la Compagnie**. Si **l'Entité**, ou une **Personne détenant le contrôle de l'Entité**, a sa résidence fiscale en dehors du Luxembourg ou bien a le statut de « *US Person* » au sens de la législation FATCA, les informations personnelles la ou les concernant ainsi que celles concernant leur contrat de capitalisation seront susceptibles d'être transmises aux autorités fiscales luxembourgeoises et étrangères concernées.

**Ce formulaire doit être complété avec attention par le représentant légal de l'Entité. Toute erreur ou information incomplète pourrait conduire la Compagnie à transmettre des données erronées aux autorités fiscales luxembourgeoises.**

Pour toute question concernant le contenu de ce formulaire ou la détermination de votre pays de résidence fiscale, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale de votre pays de résidence fiscale, de votre conseiller habituel ou de votre conseiller fiscal.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe un Glossaire contenant toutes les définitions des termes et expressions utilisées dans ce formulaire, afin de vous aider à le compléter.

#### PARTIE I – IDENTIFICATION DE L'ENTITÉ

Dénomination sociale de <b>l'Entité</b>	
Pays d'immatriculation ou de constitution	
Adresse et pays du siège social	

#### PARTIE II – PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE DE L'ENTITÉ ET NUMÉRO D'IDENTITÉ FISCALE (NIF)

Veuillez compléter le tableau ci-dessous en indiquant le ou les pays de résidence fiscale de **l'Entité** ainsi que le Numéro d'identité Fiscale (NIF) associé à chaque pays de résidence fiscale.

Pays de résidence fiscale	NIF	Explications en cas d'absence de NIF*

\* Si vous ne possédez pas de NIF, veuillez en exposer les raisons, et si le NIF a été demandé et est en cours d'obtention, veuillez le fournir dès réception.

### PARTIE III – STATUT US OU NON US DE L'ENTITÉ

#### L'Entité est-elle une «US Person»\* au sens de la législation FATCA ?

- A**  NON **L'Entité** n'est pas une « US Person ». Elle ne présente aucun indice d'américanité\*
- B**  NON **L'Entité** présente un/des indices d'américanité mais souhaite être considérée comme une « non-US Person »
- C**  OUI **L'Entité** présente un/des indices d'américanité et souhaite être considérée comme une « US Person »

Si vous avez coché (B), veuillez compléter le formulaire W8-BEN-E (en annexe).

Si vous avez coché (C), veuillez compléter le formulaire W-9 -IRS (en annexe).

\*Veuillez-vous reporter au Glossaire pour plus d'explications sur la notion de «US Person» ou «d'indices d'américanité».

### PARTIE IV – STATUT JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Veuillez cocher la case correspondant au statut de **L'Entité**. Vous pouvez vous aider dans votre choix en vous reportant aux définitions figurant au Glossaire. En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale de votre pays de résidence fiscale, votre conseiller habituel ou votre conseiller fiscal.

#### **A Une Institution Financière** répondant à l'une des catégories suivantes :

##### **I. Établissement de dépôt, établissement gérant des dépôts de titres, un organisme d'assurance particulier**

- a.  situé dans une juridiction partenaire
- b.  situé dans une juridiction non partenaire

##### **II. Entités d'investissement**

- a.  Entité d'investissement située dans une juridiction partenaire et gérée par une autre Institution financière
- b.  Autre Entité d'investissement

#### **B Une Entité Non Financière Active (ENF Active)** répondant à l'une des catégories suivantes :

- a.  ENF active en raison de ses recettes ou actifs
- b.  ENF active cotée en bourse ou Entité liée à une société cotée en bourse
- c.  ENF active de type Entité publique, organisation internationale ou Banque centrale
- d.  ENF active de type holding membre d'un groupe non financier
- e.  ENF active de type start up
- f.  ENF active en cours de liquidation ou en restructuration
- g.  ENF active de type centres de trésorerie, membre d'un Groupe non financier
- h.  ENF active de type organisme à but non lucratif

**C Une Entité non Financière passive (ENF Passive)** répondant à l'une des catégories suivantes :

- a.  ENF autre qu'une ENF Active
- b.  Une Entité d'Investissement située dans une juridiction **non partenaire** et gérée par une autre Institution financière
- c.  ENF autre qu'un « *withholding partnership foreign partnership* » ou « *withholding foreign trust* » au sens de la législation FATCA

#### PARTIE V – IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE D'UNE ENF PASSIVE

Cette rubrique doit être complétée lorsque l'Entité déclare être une **ENF Passive** répondant à l'une des catégories listées au point IV-C du formulaire, afin de permettre à la **Compagnie** de déterminer si ces personnes sont soumises à déclaration.

Merci d'indiquer le nom de la ou des personnes détenant un pourcentage de participation majoritaire dans le capital ou les droits de vote de l'Entité ; à défaut, le nom de la ou des personnes exerçant par tout autre moyen le pouvoir de contrôle sur l'Entité, à défaut ou son(s) dirigeant(s).

Nom - Prénom	Pourcentage de participation dans l'Entité ou autre moyen de contrôle

Pour chacune des personnes listées ci-dessus, veuillez fournir le formulaire d'Auto-Certification FATCA-CRS destiné aux Personnes Physiques

#### INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La **Compagnie** est responsable du traitement des données à caractère personnel concernant l'Entité, son ou ses représentants légaux, ainsi que, le cas échéant, la ou les Personne(s) détenant le contrôle de l'Entité. Les informations à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire seront traitées et utilisées par la **Compagnie** aux seules fins de pouvoir établir la résidence fiscale de l'Entité, et le cas échéant de la ou des Personnes détenant le contrôle de l'Entité, conformément à la réglementation sur l'échange automatique d'informations en vigueur.

Ces informations, ainsi que celles relatives au contrat de capitalisation souscrit auprès de la **Compagnie**, sont susceptibles d'être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises puis échangées avec les autorités fiscales du ou des pays de résidence fiscale de l'Entité, et le cas échéant, en cas de détection d'un statut US Person, avec les autorités fiscales américaines.

Conformément à l'article 26 de la loi luxembourgeoise modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, relatif aux données personnelles concernant l'ensemble des personnes visées dans ce formulaire. Vous possédez également un droit d'opposition pour des motifs légitimes sur l'ensemble de ces données que vous pouvez exercer sur simple demande écrite adressée à notre siège à l'adresse suivante : AXA Welath Europe, Société Anonyme – 1, place de l'Etoile L-1479 Luxembourg.

Les informations collectées dans le cadre de ce formulaire ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins de l'application de la loi et, dans tous les cas, dans la limite de la prescription légale.

## DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je (nous) soussigné(s), représentant(s) légal(légaux) de **l'Entité**, certifie(ons) que les informations fournies dans ce formulaire sont sincères, véritables et complètes.

Je (nous) m'(nous) engage(ons) à informer **la Compagnie** dans les plus brefs délais et par écrit de tout changement de circonstances qui pourrait affecter le contenu de ces déclarations (y compris tout changement affectant l'identité de la ou des Personnes détenant le contrôle de **l'Entité**, le cas échéant). Je (nous) m'(nous) engage(ons) également à fournir à **la Compagnie** dans les 30 jours suivant ce changement de circonstances un nouveau formulaire d'Auto-Certification.

Je (nous) confirme(ons) avoir reçu une copie du présent formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_ Qualité \_\_\_\_\_

Signature(s) du(des) représentant(s) légal(légaux) de **l'Entité**, précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

## GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent sont basées sur les deux principales normes relatives à l'échange automatique d'information en matière fiscale, la *Norme Commune de déclaration* (NCD) communément appelée Common Reporting Standard (CRS) et l'accord FATCA conclu entre le Grand-Duché du Luxembourg et les Etats Unis d'Amérique.

« **ENF** » désigne toute Entité qui n'est pas une Institution Financière.

« **ENF active** » désigne toute Entité Non Financière (ENF) qui satisfait à l'un des critères suivants :

### **A Entités opérationnelles (ventes de biens ou services)**

Au cours de l'année civile ou d'une autre période de référence comptable pertinente, moins de 50% des revenus bruts de l'ENF sont des revenus passifs et moins de 50% des actifs détenus par l'ENF sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs.

### **B Entités cotées sur un marché réglementé**

Les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une entité font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé.

### **C Entité Publique, organisation internationale, Banque centrale ou Entité détenue à 100% par une ou plusieurs des structures précitées.**

### **D Société holding ou de financement**

Les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Par exception, une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement privé, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement.

### **E Start up**

L'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois suivant la date de sa constitution initiale.

### **F ENF en liquidation ou en voie de restructuration**

L'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière.

### **G Centres financiers d'un Groupe non financier**

L'ENF se livre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des Institutions financières, et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celle-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière.

### **H Entités à but non lucratif**

L'ENF remplit toutes les conditions suivantes :

- (i) elle est établie et exploitée dans sa Juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;

- (ii) **l'Entité** est exonérée de l'impôt sur les sociétés dans sa Juridiction de résidence;
- (iii) **l'Entité** n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou de ses actifs;
- (iv) le droit applicable dans la Juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organisations à but lucratif ou utilisé à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'ENF;
- (v) le droit applicable dans la Juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

« **ENF Passive** » désigne au sens de la NCD (i) une ENF qui n'est pas une ENF Active, ou (ii) une Entité d'investissement résidente dans une juridiction non partenaire et gérée par une Institution Financière.

Au sens de FATCA, « l'ENF passive » désigne également (iii) une « withholding foreign partnership » ou un « withholding foreign trust », tels que définis par la législation américaine.

« **Entité** » désigne une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société, une organisation, un partnership, un trust ou une fondation. Ce terme vise toute personne qui n'est pas une personne physique.

« **Entité liée** » désigne une Entité liée à une autre Entité si l'une des deux Entités contrôle l'autre ou si ces deux Entités sont placées sous un contrôle conjoint. A ce titre, le contrôle comprend la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote et de la valeur d'une Entité.

« **Entité d'investissement** » désigne deux types d'Entités :

**A Toute Entité qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :**

- i) transactions sur les instruments de marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
- ii) gestion individuelle ou collective de portefeuille ;
- iii) autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers.

**B Toute Entité dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement.**

« **Entité d'investissement située dans une juridiction non partenaire et gérée par une autre institution Financière** » désigne une Entité d'investissement qui n'est pas située dans une Juridiction partenaire, dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers. L'Entité est gérée par un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, un Organisme d'assurance particulier, ou une autre Entité d'investissement.

« **Établissement de dépôt** » désigne toute Entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou d'activités semblables.

« **Établissement gérant des dépôts de titres** » désigne toute Entité dont une part substantielle de l'activité consiste à détenir des Actifs financiers pour le compte de tiers.

« **FATCA** » (Foreign Account Tax Compliance Act) désigne une loi américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains, en organisant un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales américaines et les autorités fiscales des différentes juridictions adhérentes, ainsi qu'un système de retenue à la source sur les paiements de source américaine effectués au profit de certaines entités non américaines. Le Luxembourg, comme la plupart des pays européens, a signé un accord intergouvernemental avec le Gouvernement des Etats-Unis en vue de rendre la législation FATCA exécutable dans sa législation. Cet accord a été signé le 28 mars 2014 et est entré en vigueur le 24 juillet 2015 avec l'adoption de la loi relative à FATCA.

« **Indices d'américanité** » désigne tout indicateur qu'une personne physique ou morale pourrait être considérée comme une Personne américaine (US Person). Pour les personnes morales, ces indices sont :

- le siège social de la société ou le lieu d'établissement (succursale d'une société de droit non-U.S.) est aux États-Unis d'Amérique,
- une adresse (postale, de résidence, poste restante ou intermédiaire) est aux États-Unis,
- un numéro de téléphone aux Etats-Unis,
- un pouvoir de signature confié à une personne disposant d'une adresse aux États-Unis.

« **Institution financière** » désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

« **Juridiction partenaire** » désigne :

A Un État membre de l'Union européenne,

B Une autre juridiction avec laquelle le Luxembourg ou l'UE a conclu un Accord sur l'échange automatique d'information dans le cadre de la NCD et/ou de FATCA.

« **Juridiction étrangère** » désigne une juridiction autre que le Luxembourg.

« **Juridiction soumise à déclaration** » désigne une juridiction qui a signé un Accord sur l'échange automatique d'information dans le cadre de la NCD et ou de FATCA.

« **NCD** » ou « **CRS** » désigne la nouvelle Norme Commune de Déclaration, communément appelée Common Reporting Standard (CRS), issue d'une proposition de l'OCDE, dont l'objectif est de garantir une transparence fiscale, par le biais d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales des différents pays signataires de l'accord. Cette proposition a été adoptée par l'Union Européenne en 2014 (Directive 201/107/UE) et transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme Commune de Déclaration.

« **NIF** » désigne le Numéro d'Identification Fiscale (ou son équivalent fonctionnel en l'absence de NIF), utilisé par les administrations fiscales pour identifier le contribuable dans chaque Juridiction. Certaines juridictions n'émettent pas de NIF mais utilisent souvent un autre numéro à haut niveau d'intégrité ayant une fonction équivalente ex : un numéro ou code d'immatriculation de la société.

« **Organisme d'assurance particulier** » désigne tout organisme d'assurance (ou la société holding d'un organisme d'assurance) qui émet un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou un Contrat de rente.

« **Personne d'une juridiction soumise à déclaration** » désigne une personne ou Entité Etablie dans une « Juridiction soumise à déclaration » en vertu de la législation fiscale applicable.

« **Personne reportable** » (devant faire l'objet d'une déclaration) désigne une « US Person » et toute « Personne d'une Juridiction soumise à déclaration », autre que :

- une société dont les titres sont cotés sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ;
- une société de capitaux qui est une entité liée à une société de capitaux cotée ;
- une entité publique ;

- une organisation internationale ;
- une banque centrale ;
- une Institution financière (sauf pour les Entités d'investissement situées dans une juridiction non partenaire et gérées par une Institution financière, qui sont alors considérées comme des ENFs passives soumises à déclaration).

« **Personne(s) détenant le contrôle** » désigne la ou les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité en vertu d'une participation majoritaire en capital ou en droits de vote de l'**Entité**. Un pourcentage de plus de 25% est généralement considéré comme suffisant pour satisfaire à ce critère de détention, mais ce seuil peut varier d'une situation à une autre. Si aucune personne physique n'exerce de contrôle en vertu d'une participation majoritaire, la Personne détenant le contrôle de l'**Entité** sera la/les personne(s) physique(s) qui exerce(nt) un contrôle sur l'**Entité** par tout autre moyen. Si aucune personne n'est identifiée comme exerçant le contrôle, son ou ses dirigeant(s) seront alors considéré(s) comme la(les) personne(s) détenant le contrôle.

Cette définition correspond au terme « bénéficiaire effectif » tel que défini dans la Recommandation 10 des Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le(s) constituant(s), le(s) trustee(s), le(s) protecteur(s) le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) ou la(es) catégorie(s) de bénéficiaire(s) ou toute(s) autre(s) personne(s) physique(s) exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust, que ces personnes exercent ou non un contrôle sur les activités du trust. Dans le cas d'une construction juridique autre qu'un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue.

« **Résidence fiscale** » désigne la juridiction dans laquelle l'**Entité** est considérée comme résidente fiscale selon le droit applicable dans cette juridiction, et qu'elle y est soumise aux impôts. Les critères pris en compte pour l'établissement de la résidence fiscale peuvent varier d'une juridiction à l'autre, comme par exemple le domicile dans l'Etat, le lieu de gestion ou de constitution, ou tout autre critère de nature similaire, et ne dépendent pas seulement de la source des revenus localisée dans cette juridiction.

Les Entités disposant d'une double résidence fiscale peuvent utiliser les règles subsidiaires contenues dans les conventions fiscales internationales (si elles sont applicables) pour résoudre les cas de double résidence afin de déterminer leur Résidence fiscale. Une entité telle qu'un partnership ou une structure juridique similaire qui n'a pas de Résidence fiscale doit être considérée comme Résidente de la juridiction où se situe son siège de direction effective ou le cas échéant du pays dans lequel est situé son siège social. Un trust est considéré comme résident d'un pays si un ou plusieurs de ses trustees y est résident.

« **US Person** » désigne :

- A Tout citoyen américain ou résident américain,
- B Tout partenariat ou toute société commerciale organisée aux États-Unis ou sous les lois des États-Unis ou de l'un de leurs États,
- C Tout fonds si (i) un tribunal des États-Unis a autorité selon la loi applicable en vue de rendre des arrêts ou des jugements concernant pratiquement toutes les questions relatives à l'administration du fonds et (ii) une ou plusieurs personnes américaines détiennent le contrôle en vue de prendre toutes les décisions importantes du fonds ou le patrimoine d'un défunt qui est citoyen ou résident des États-Unis.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter votre conseil fiscal ou bien les informations disponibles sur les sites suivants :

Sur la Norme Commune de déclaration : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

Sur FACTA: [http://www.impotsdirects.public.lu/echanges\\_electroniques/](http://www.impotsdirects.public.lu/echanges_electroniques/)